



**COMMUNAUTÉ DES COMMUNES
DE LA HAUTE-SAINTONGE**

Extrait du registre de décisions du Président

En vertu de la délibération n° 37 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire déléguant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant et des délibérations modificatives n° 66/2022 et 88/2022 (point 10, signer des conventions relatives à des partenariats avec les territoires limitrophes).

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute Saintonge décide de conclure une convention de partenariat avec ;

Le Comité Régional du Tourisme Nouvelle-Aquitaine et l'Office de Tourisme, concernant « Terra Aventura ».

Cette convention valable un an engage financièrement la CDCHS à hauteur de 200 € HT par parcours vélo et 300 € HT par parcours nocturne. A ce montant s'ajoute la maintenance des parcours, dont la totalité s'élève à 1700 € HT.

Fait à Jonzac,

Le **25 JUIL. 2024**

Le Président
Claude BELOT

**Communauté de Communes
de la Haute - Saintonge**
7, rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex